

Communiqué de presse

Basse-Terre, le 22 octobre 2021

Rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE

Tél.: 05.90.99.39.00

COVID 19 - Evolution des mesures administratives 2º phase de déconfinement.

À ce jour, les dernières données de l'ARS nous indiquent que le taux de positivité est de 1,7 % et le taux d'incidence de 39,5 /100 000 habitants.

Au vendredi 22 octobre 2021, le nombre de nouveaux cas cumulés sur quatre jours est de 100. Il était de 158 cas la semaine passée.

Les capacités de réanimation ont été adaptées et sont actuellement de **35 lits de réanimation** (30 au CHUG, 5 au CHBT) auxquels s'ajoutent 13 lits de soins continus.

Trois décès supplémentaires sont à déplorer depuis lundi.

Comme annoncé le 20 octobre dernier, la poursuite de l'amélioration de la situation sanitaire permet à Alexandre Rochatte, préfet de la région Guadeloupe, de confirmer une 2e phase de déconfinement, à compter du vendredi 29 octobre.

Certains indicateurs montrent néanmoins que le virus circule toujours activement en Guadeloupe. Il est donc essentiel que les règles et les protocoles sanitaires qui sont en vigueur soient pleinement respectés, tels que les gestes barrières et la distanciation notamment dans l'espace professionnel, mais également le <u>port du masque</u> qui doit demeurer. Le passage à une nouvelle étape du déconfinement est conditionné par le maintien à la baisse des indicateurs de suivi de l'épidémie.

Les mesures suivantes entreront en vigueur à compter du 29 octobre :

Rassemblements et espaces publics :

- Maintien du couvre-feu, qui s'appliquera de minuit à 5 heures ;
- Fin des limitations des rassemblements sur la voie publique ;

Activités commerciales :

- La jauge applicable aux centres commerciaux et magasins est modifiée: 4 m² pour chaque client;
- Les bars et discothèques pouvant exercer une activité au-delà de minuit pourront ouvrir, soumis à condition du passe sanitaire dès le premier client et sur production d'un justificatif à produire par l'établissement en cas de contrôle. Les modalités pratiques sont à définir en lien avec les professionnels et seront précisées ultérieurement.



Activités de loisirs :

• Réouverture de l'accès aux plages et rivières durant toute la journée, les pique-niques sont à nouveau autorisés :

Activités sportives :

- Les matchs et compétitions dans les stades et les gymnases peuvent s'effectuer avec du public, soumis à condition du passe sanitaire à demi-jauge des capacités d'accueil ;
- Pour les mineurs de plus de 12 ans, le passe sanitaire sera exigé à compter du 6 novembre.

Pour rappel, les entraînements et les compétitions ont repris dans les stades et établissements non couverts, le passe sanitaire y est applicable. La pratique collective encadrée des majeurs est toujours soumise à l'application du passe sanitaire.

Il convient également de rappeler que les protocoles spécifiques à chaque catégorie d'établissement ou d'activité continuent de s'appliquer.

Le passe sanitaire permet de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque, et donc la pression sur le système de soins, tout en permettant de maintenir ouvertes certaines activités ou lieux en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur. Il consiste en la présentation, numérique ou papier :

- d'un schéma vaccinal complet comprenant le délai d'attente en fonction du vaccin réalisé,
- d'un test négatif de moins de 72h pour les RT-PCR ou pour les tests antigéniques,
- du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

L'ensemble des informations concernant le passe sanitaire sont disponibles sur le site : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire.

La vaccination permet de se protéger et de protéger les autres.

Couplé avec les mesures barrières, le vaccin est la seule solution permettant de maîtriser l'impact de l'épidémie de la Covid-19 sur le long terme.

Rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE

Tél.: 05.90.99.39.00